

**Rencontres de Paris
12 et 13 novembre 2011**

**« *Nouveaux apports sur l'implication de la France
dans le génocide des Tutsi du Rwanda* »**

Compte rendu du colloque du 12 novembre

Introduction

Ce colloque organisé par l'association France-Rwanda-Génocide, Enquête, Justice et Réparations (FRG-EJR) s'est tenu les 12 (salle Jean DAME) et 13 novembre à Paris sous le patronage de Jean-Claude LEFORT, ancien député et vice-président de la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda (MIP), et Géraud de GEOUFFRE de la PRADELLE, professeur émérite de droit à l'université de Paris X, président de la Commission d'Enquête Citoyenne (CEC) de 2004.

Jean-Luc GALABERT, membre de FRG-EJR, introduit le colloque et inscrit ses travaux dans la continuité de ceux produits par la CEC et des colloques internationaux de Genève et Toulouse déjà organisés par FRG en 2010 et 2011. Il remercie tous les participants de leur présence et adresse un remerciement plus particulier aux Rwandais ayant décidé de s'associer à la démarche de l'association, représentés notamment par IBUKA Rwanda, IBUKA Suisse et les Communauté Rwandaise de Suisse (CORS) et de France.

Égide NKURANGA, 1^{er} Vice-président d'IBUKA RWANDA complète cette introduction en explicitant les attendus du colloque : partage d'idées et d'analyse, création d'une plate-forme facilitant l'accès à l'information, perspectives de coopération en matière de réparations pour les rescapés du génocide, etc.

I/ Enquêtes

a/ État des lieux et enquêtes en cours

Emmanuel CATTIER, rappelle le contexte de la création de la CEC en 2004 (conclusions biaisées de la MIP, contradictoires avec le contenu de son rapport, appel de Jean-Paul GOUTEUX en 2003 pour des réparations), ainsi que les six thèmes retenus par la CEC pour appréhender l'implication de la France dans ce génocide (soutien militaire, financier, politique, opérationnel, l'opération Turquoise, la hiérarchie des responsabilités). Il rappelle également que la CEC a délibérément fait le choix de ne pas traiter de l'attentat du 6 avril 1994 étant donné le peu d'éléments disponibles à l'époque et le fait que cet attentat ne fut que le déclencheur du génocide. Enfin, il pointe certaines limites de la CEC tenant au bénévolat de ses membres, à cette méthode d'approche par thème, et sur le fond, au fait notamment que les accords d'ARUSHA n'ont pas été traités.

Emmanuel CATTIER relève les aspects de la collaboration franco-rwandaise qui ont été minimisés par la MIP : la participation des militaires français aux contrôles d'identité lors desquels les TUTSI étaient souvent arrêtés et tués, les livraisons d'armes de la France aux différents gouvernements rwandais de 1990 à 1994 (période de génocide incluse), les efforts de l'exécutif français pour rendre présentable aux yeux de la « Communauté Internationale » le Gouvernement Intérimaire Rwandais (GIR) alors que celui-ci commettait un génocide, le rôle du Commandement des Opérations Spéciales (COS), la participation des militaires français à la formation des miliciens, les effets de la « doctrine de la guerre révolutionnaire », l'antitutsisme virulent de certains hauts-responsables français, le viol des femmes Tutsi par des militaires français, etc.

Enfin, Emmanuel fait observer l'enchaînement des faits ayant conduit à la création de la « commission MUCYO » dont l'objet est d'étudier l'implication de la France dans le génocide des Tutsi, et ce pour rappeler que la création de cette commission, loin de constituer des représailles, faisait écho à la proposition faite par le ministre français des affaires étrangères, Michel BARNIER, lors de son voyage en Afrique du Sud en juillet 2004 de normaliser les relations entre la France et le Rwanda. Ainsi, si les travaux de cette commission ont fait l'objet de conclusions publiées en août 2008, soit postérieurement à la salve négationniste que représentent la publication de l'ouvrage de Pierre PEAN, « Noirs fureurs, blancs menteurs », et de l'ordonnance de soit-communiqué du juge BRUGUIERE, la décision de les mener a bien précédé la sortie de ces documents.

Emmanuel fait aussi référence aux travaux de Raphaëlle MAISON sur les « archives de l'Elysée » parus dans la revue Esprit en mai 2010 et observe notamment que ces archives accréditent la plausibilité de la présence des Français aux barrières. Il précise également que le rapport PONCET, dans sa partie la plus compromettante, se retrouve dans le corps du texte du rapport de la MIP.

Il conclut en affirmant que « il m'est impossible de dire que les autorités françaises ont voulu le génocide, mais il m'est impossible de dire qu'elles ne l'ont pas voulu. »

Jean-François DUPAQUIER, historien et journaliste, expert auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda et auteur notamment de « L'agenda du génocide. Le témoignage de Richard MUGENZI, ex-espion rwandais. » paru en 2010 aux éditions KARTHALA, poursuit en précisant tout d'abord qu'avec Jean-Pierre Chrétien, il est poursuivi par l'ancien ministre rwandais des affaires étrangères naturalisé français pour avoir dit que ce dernier appartenait à la nébuleuse négationniste qui est très active en France. Il fait ensuite de son intervention une réponse à Bernard LUGAN pour qui le génocide n'ayant pas été programmé comme établi selon lui par le TPIR, la France ne pouvait pas savoir qu'il allait avoir lieu. Partant du témoignage d'un repentir tout à fait crédible et d'un fax de février 94 de Jean-BOSCO BARAYAGWIZA, président de la CDR, au président de la CDR dans la localité de GISENYI, il montre que c'est tout un appareil qui s'active en 93 et début 94 en vue de mettre en œuvre l'extermination de tous les TUTSI.

Jacques MOREL, membre de FRG-EJR et auteur notamment de « La France au cœur du génocide des TUTSI » paru en avril 2010, prend ensuite la parole et introduit son propos en précisant le souci qui est le sien de rendre publics les témoignages. Il en vient ensuite au sujet de son intervention : le général QUESNOT, chef de l'état-major particulier (CEMP) du Président de la République (PR) de 1991 à 1995, et à ce titre au cœur de la politique française

décidée en ce qui concerne le Rwanda. Après avoir rappelé le passé du personnage (saint-cyrien, ingénieur des Ponts et Chaussées et ancien officier du renseignement au Tchad et au Liban), Jacques MOREL s'attache à montrer en quoi le général QUESNOT était le pivot de la politique française au Rwanda. En tant que CEMP du Président de la République (chef des Armées et autorité pour ce qui relève du domaine réservé, même en période de cohabitation), le général était au plus près d'un exécutif particulièrement présent sur ce dossier. Jacques relève à cet endroit les propos de Georges Martres, ambassadeur français au Rwanda jusqu'en 1993, selon qui il valait mieux prendre ses instructions directement auprès du CEMP plutôt qu'au ministère de la Défense ou des Affaires étrangères. A cet égard, il fait également observer que ressort notamment des archives de l'Élysée le fait que François Mitterrand annotait les analyses et propositions que lui soumettait son CEMP. Analyses et propositions qui, d'un point de vue sémantique et phraséologique, rejoignaient bien souvent le langage des extrémistes, et qui, à travers des formulations absconses, ne cessaient de proposer une politique de soutien aux auteurs du génocide. Il en est ainsi par exemple de la « stratégie indirecte pour maintenir un certain équilibre ». Et ce dans le cadre d' « une guerre totale et très cruelle ».

Jacques MOREL relève enfin que le général QUESNOT a affirmé que le FPR a aussitôt attaqué suite à l'attentat, alors que le rapport de la MIP écrit que le FPR était sorti le 7 avril au soir du CND pour se protéger mais que le gros des troupes n'était arrivé à Kigali que le 11 avril.

Concluant que la France a encouragé les génocidaires, a fait sienne l'idéologie du génocide, que c'est peu dire que la France a trempé dans le génocide et qu'il y a même sûrement une main française dans ce qui a déclenché le génocide, Jacques MOREL demande des comptes en tant que citoyen français responsable.

Est ensuite diffusé le témoignage de Straton SINZABAKWIRA (bourgmestre emprisonné pour génocide) recueilli quelques jours plus tôt au Rwanda. Ce dernier confirme la présence continue des militaires français aux barrières jusqu'en avril 1994 et d'autres faits durant l'opération Turquoise, manque de nourriture et viols dans le camp de NYARUSHISHI commandé par les Français, assassinats de Tutsi aux barrières en présence des Français et envoi de miliciens de Cyangu à Bisesero pour liquider les derniers survivants tutsi

Jean CHATAIN, ancien journaliste à l'Humanité ayant couvert le génocide, intervient ensuite sur la désinformation qui prédomine sur le sujet et sur les mécanismes d'une telle désinformation. Il rappelle tout d'abord l'ouvrage de JP GOUTEUX, « Le Monde, un contre-pouvoir ? », paru en – aux éditions « L'esprit Frappeur » et qui montrait comment Le Monde avait délibérément désinformé sur ce qui était en cours au pays des mille collines pour couvrir, au sens d'occulter et non de relater, une politique française portant à bout de bras un régime versant clairement dans le génocide. Ensuite, il éclaire l'auditoire sur la façon dont le SIRPA (aujourd'hui DICOD), le service d'information de l'Armée, est passé maître dans l'art de la manipulation. Une manipulation qui exige tout d'abord de contrôler les journalistes. Or, dans les situations de tensions extrêmes, c'est le SIRPA qui gère la logistique des journalistes. Il contrôle ainsi ce que les journalistes peuvent voir et écrire et, au besoin, peut mettre sur la touche ceux de ces journalistes *embedded* (embarqués au sens « de sous contrôle de » ou « accrédités par ») qui sortirait, d'un point de vue physique ou idéologique, des sentiers battus que commande l'Armée. Jean CHATAIN illustre ces mécanismes par quelques exemples comme l'article de l'Événement du jeudi du 20 avril 1994 titré « la revanche du Tutsi pourrait être effrayante ; l'horreur pourrait succéder à l'horreur ». Alors qu'un génocide est en cours et

à son apogée, ce journal (comme beaucoup d'autres) considère que ce qu'il est pertinent de relater à ce moment précis, c'est la nécessité de redouter la menace potentielle des « génocidés ». On n'est pas très loin, dans ce genre d'article qui ne cesse de minimiser le génocide ou d'en tordre la réalité en entretenant suffisamment d'ambiguïtés, de l'accusation en miroir qui légitime un crime pour prévenir le crime supposé de l'adversaire. Les « informations » de ce genre ont grandement servi à la nébuleuse négationniste. Il relève aussi qu'à la fin de l'été 2007, l'abolition de la peine de mort au Rwanda n'a quasiment pas été relayée par les grands médias alors même que cela faisait disparaître le seul motif opposé par la France au Rwanda pour refuser l'extradition d'un certain nombre de présumés génocidaires vivant en liberté sur le sol français.

Pour Jean CHATAIN, l'« ignorance massive » des journalistes français sur le Rwanda fait également partie des facteurs ayant permis une telle dénaturation des faits dans les médias. Il évoque à cet égard une « désinformation par la mise à profit d'une inculture journalistique ». Journalistes et hommes politiques de second rang sont fortement incités – par les services et experts patentés, à lire et relayer les événements à travers les seules lunettes de l'ethnisme. Il en résulte une auto-validation des uns par les autres qui a vocation à brouiller la vérité.

Il montre enfin comment la substitution du concept de majorité ethnique à celui de majorité politique a été utilisée avec constance dans les anciennes colonies, par exemple au Cameroun, pour stigmatiser et supprimer les mouvements politiques d'émancipation. Il suffit d'entendre l'aplomb des Hubert VEDRINE, Alain JUPPE, etc., lorsqu'ils expliquent que, les Hutu étant majoritaires dans la population, le gouvernement génocidaire hutu était forcément représentatif et légitime, pour s'apercevoir du chemin qu'il reste à faire pour décoloniser les consciences.

A ensuite suivi l'intervention de François GRANER sur François de GROSSOUVRE, retrouvé mort dans son bureau à l'Élysée le 7 avril 1994, soit le lendemain de l'attentat ayant déclenché le génocide. Anticomuniste, franc-maçon, résistant, milicien, tête des réseaux stay-behind en France (mis en place sous l'égide de la CIA après guerre pour prévenir le péril communiste dans les démocraties de l'Europe occidentale), concessionnaire exclusif de Coca-Cola, financeur de la gauche non communiste (notamment à travers l'Express fondé par Françoise GIROUD et MENDES-FRANCE), de GROSSOUVRE était le conseiller de MITTERRAND pour les affaires les plus sensibles depuis qu'il avait aidé ce dernier à se refaire une image après le faux attentat de l'Observatoire en octobre 1959.

François GRANER rapporte les principaux éléments qui rendent la thèse de l'assassinat, à laquelle la famille du défunt adhère, et qui est défendue dans le livre de Éric RAYNAUD « 'Suicide' d'État à l'Élysée, la mort incroyable de François de GROSSOUVRE » (paru début 2009 aux éditions Alphée/Jean-Paul Bertrand), comme étant la plus plausible. En disgrâce auprès d'un certain nombre de responsables à l'Élysée (Gilles Ménage et Michel Charasse notamment), une décision de rédiger ses mémoires peu avant de mourir (il rencontre un éditeur début avril), la disparition de ses archives, la campagne calomnieuse tendant à le faire passer pour fou et sénile, ce qu'il n'était pas du tout aux dires de nombreux tiers, sa conscience qu'il avait d'être en danger, la luxation à l'épaule au moment de sa mort, etc., vont à l'encontre de la thèse du suicide défendue par Raphaëlle BACQUE (journaliste au Monde) dans son livre « le « dernier mort de MITTERRAND » » (paru en 2010 aux éditions Albin MICHEL).

IL est également relevé que Paul BARRIL, impliqué à plus d'un titre dans le génocide des TUTSI rwandais, était le « protégé » de François de GROSSOUVRE et qu'il était très proche de Juvénal HABYARIMANA, président du Rwanda tué dans l'attentat du 6 avril 1994.

A suivi une séquence d'échanges entre la salle et les intervenants :

- de Raphaëlle MAISON à Jean-François DUPAQUIER pour savoir si ce dernier a un champ d'enquête plus large, dans le cadre de ses travaux sur le tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui inclurait la présence des Français :

Jean-François DUPAQUIER rappelle d'une part que c'est sur pression de la France que le mandat du TPIR a été limité à l'année 1994, et ce alors que les troupes françaises ont officiellement quitté le pays fin décembre 1993 et signale d'autre part qu'on ne trouve pas grand chose dans les archives du TPIR en faisant des recherches par les mots clés « militaire » + « français » (17 occurrences sur des millions de page). Raphaëlle MAISON ajoute que le jugement du colonel BAGOSORA mentionne la présence de militaires français dès le soir du 6 avril 1994.

Linda MELVERN prend la parole et remercie les organisateurs de la tenue de cette conférence. Elle précise qu'elle vient d'apprendre que ce sont les Français qui se sont occupés de tout ce qui touche à la logistique pour l'enregistrement des procès au TPIR. Elle relève également que le commandant de Saint-Quentin (présent sur les lieux de l'attentat dans les instants qui ont suivi sa commission) a témoigné en faveur des génocidaires. Elle conclut en disant qu'il est urgent de saisir nos gouvernements.

Jean-François DUPAQUIER suspecte un pacte entre les militaires français et certains ex responsables rwandais traduits devant le TPIR pour crime de génocide (le colonel BAGOSORA, KABILIGI) vu la façon dont les militaires français ont témoigné en faveur de ces derniers. Cet accord du genre « on témoigne en votre faveur et vous ne parlez pas des Français » lui apparaît très perceptible lors de ces témoignages donnés à huis clos lors du procès BAGOSORA.

Raphaël DORIDANT (Survie) s'interroge sur la connaissance qu'avaient les Français de la préparation du génocide et des preuves qui peuvent exister pour étayer cette connaissance. Jean-François DUPAQUIER lui fait un début de réponse par une référence à l'ambassadeur Georges MARTRES qui dans un fax du mois d'octobre 1990 évoque la menace d'extermination qui pèse sur les Tutsi, avant de considérer qu'il faut espérer que les militaires français n'ayant pas approuvé ce qu'ils s'est passé se mettent un jour à parler.

Raphaël DORIDANT demande à Jacques MOREL ce qui lui permet d'affirmer que la France a soutenu les génocidaires et a fait sienne l'idéologie du génocide, ce à quoi Jacques MOREL répond que, dès le début de l'intervention française au Rwanda en octobre 1990, dès les 1^{er} massacres du KIBILIRA le 12 octobre de la même année, les notes de l'Amiral LANXADE, alors CEMP du président, montrent que l'exécutif français était tout à fait conscient du caractère génocidaire de ces 1^{er} massacres et du risque de leur généralisation.

Dans la salle, Eugénie MUKAMUGEMA, journaliste au Rwanda au moment des faits, confirme qu'elle était toujours arrêtée par les Français aux barrières de contrôle et qu'à chaque fois, les militaires français disaient à son chauffeur de taxi tutsi « regarde tes dents, regarde tes gencives » (les Tutsi étant censés présenter des dents et gencives caractéristiques

dans l'imaginaire raciste inculqué aux consciences), et ce dans la langue du pays, le kinyarwanda.

Une question est posée dans la salle sur les implications de l'acquittement de BAGOSORA concernant le chef d' « entente en vue de commettre le génocide » et qui est souvent repris par la sphère négationniste pour répandre dans l'opinion la croyance qu'il n'y a pas eu de planification. Jean-François DUPAQUIER répond que ces responsables condamnés pour crime de génocide ne l'ont pas été pour « entente en vue de commettre un génocide » en raison de l'absence de preuve permettant d'avérer les faits « au delà du doute raisonnable », notion très importante en droit anglo-saxon. Il rappelle que la qualité des preuves qui sont produites devant les juges est déterminante et qu'en de multiples reprises, les enquêtes réalisées par les services du procureur ont fait preuve de beaucoup d'insuffisances. Mais que les preuves n'aient pas permis de prouver une telle entente concernant tel ou tel personnage ne signifie pas que cette entente n'a pas eu lieu. Du reste, il est rappelé que trois personnes (d'anciens ministres du GIR) ont été condamnées pour « entente en vue de commettre un génocide ».

b/ Témoignages

Éric NZABIHIMANA, rescapé du génocide ayant résisté dans les collines de Bisesero, relate notamment l'arrivée des militaires français de l'opération Turquoise à Bisesero le 27 juin 1994 et la façon dont les militaires ont abandonné ces rescapés 3 jours pendant lesquels les attaques des génocidaires ont redoublé, laissant à peine 10 % des résistants en vie.

D'après lui, il convient de reprocher aux Français, d'une part, cet abandon du 27 juin alors que les rescapés encore en vie étaient épuisés par près de 3 mois de résistance et qu'ils courraient encore un très grave danger, et d'autre part, le fait que l'armée française a freiné l'avancée du FPR alors que celui-ci mettait fin au génocide. Éric conclut en demandant que Justice soit rendue.

Pauline KAYITARE, auteure de « Tu leur diras que tu es hutu » relate ensuite son expérience et la façon dont elle a pu survivre en errant et en se faisant passer, sur les conseils de sa mère, pour une Rwandaise hutu. Elle rapporte notamment que les tueries se poursuivaient dans la « zone humanitaire sûre » délimités par l'opération Turquoise et au sein de laquelle les militaires français étaient supposés mettre fin aux massacres. Elle affirme également qu'à Goma, des colonnes de tueurs, en présence des militaires Français, menaçaient à coup de « on va revenir, on va vous tuer ».

Jean-Luc GALABERT précise qu'il importe, lorsque l'on interroge des témoins, de les laisser parler, de ne pas induire de réponses, de ne demander des clarifications que dans un second temps. Il ajoute qu'il faut aussi avoir conscience que des témoins ont pu être interrogés à de multiples reprises et que l'évolution des récits est normale et ne reflète pas forcément des contradictions ; celles-ci peuvent refléter des étapes de la reconstruction personnelle des rescapés. Jean-Luc souligne l'importance de tenir compte du contexte des entretiens, de la motivation des intervieweurs aussi bien que des témoins et de décrire les conditions des recueils de témoignages pour que ces matériaux puissent être pris en compte dans l'analyse de la validité des témoignages.

Jean MUKIMBIRI, docteur de l'université catholique de Louvain et conseiller en médiation, auteur de plusieurs articles, intervient sur le thème du négationnisme et sur la façon d'y faire face. Il introduit son propos en clarifiant la distinction à laquelle il convient de procéder entre

révisionnisme et négationnisme, le premier n'étant pas toujours incriminable contrairement au second qui « n'a ni fondement éthique, ni assise scientifique ».

Jean MUKIMBIRI égrène ensuite les arguments composant le négationnisme du génocide des Tutsi rwandais pour démontrer leur absurdité logique ou historique et ainsi mieux déconstruire le négationnisme lui-même :

- Le présumé d'une haine atavique entre Hutu et Tutsi contredit par le mythe fondateur consacrant fraternité et consanguinité entre Hutu et Tutsi et par son caractère opératoire jusqu'à l'historiographie coloniale ; de plus, à supposer vraie une telle haine, il n'en reste pas moins que le passage de la haine au génocide opère un saut qualitatif
- L'accusation/propagande en miroir incohérente avec le « délit d'appartenance » qui caractérise le génocide
- La guerre civile : mélange des genres pour brouiller les événements mais guerre civile et génocide sont deux notions précises
- L'autodéfense, la légitime défense : difficilement recevable pour justifier l'acharnement des génocidaires contre tous les Tutsi, sans le moindre quartier : invalides, malades mentaux, fœtus.
- La thèse de la colère spontanée en réaction à l'attentat du 6 avril 1994 : elle réduit le génocide à une réaction qui ne s'appréhenderait que dans l'« immédiateté » du 6 avril ; or, à l'instar de l'attentat de Sarajevo du 28 juin 1914, l'attentat du 6 avril n'est que l'étincelle qui déclenche et non la cause.
- La négation pure et simple du génocide des Tutsi : complètement absurde vu la convergence massive des témoignages, la reconnaissance par l'ONU, les historiens, le rythme d'anéantissement des Tutsi, etc. Ici le nombre de survivants n'importe pas, la réalité d'un génocide découlant de cette intention spécifique d'exterminer un groupe pour ce qu'il est
- Le double génocide et la guerre des statistiques jouant à deux niveaux, d'une part en référence aux opposants hutu à l'idéologie du génocide qui ont été tués et, d'autre part en référence aux massacres de Hutu attribués au FPR que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays (en RDC en particulier) : sur le massacre de Hutu opposés à l'idéologie du génocide, il s'agissait d'éliminer les gêneurs, ce qui n'a rien à voir avec un génocide ; sur les massacres de Hutu à l'intérieur du pays, pas de génocide qui soit reconnu que ce soit par l'ONU, les juristes ou les historiens ; le sujet n'a jamais fait débat ; sur les massacres de Hutu réfugiés dans l'ex- Zaïre, actuelle RDC, aucune étude concluante n'en a, à ce jour, été publiée.
- La réconciliation sans justice et le devoir d'oubli : il s'agirait, en somme de préparer l'avenir, sans réparer le passé, ce qui fait que la victime est perfidement sommée d'oublier : « Certains milieux considèrent la réconciliation entre *Hutu* et *Tutsi* primordiale, au point de supplanter le besoin de justice. » ; c'est une escroquerie morale

Jean MUKIMBIRI évoque ensuite la formulation pernicieuse de « génocide rwandais » trop souvent employée pour désigner le génocide des Tutsi rwandais. Employée par négligence ou pour distiller un certain négationnisme, cette formule dénature la réalité des faits la requalification qu'elle signifie fait perdre aux rescapés le droit inaliénable à la reconnaissance de ce qu'ils ont eu à souffrir à travers le langage.

Cécile GRENIER, membre de FRG-EJR, prend ensuite la parole pour relater son expérience personnelle. C'est au cours d'un voyage au Rwanda en 2002 qu'elle rencontra Vénuste KAYIMAHE et se rendit compte des milliers de témoignages qu'il y avait à récolter pour étayer les présomptions très fortes de l'implication française. Quelques mois après ce voyage, elle revient au Rwanda pour 6 mois au cours desquels elle filma environ 40 h d'entretiens en kinyarwanda. De ces témoignages sont ressorties des allégations qui n'existaient pas à l'époque et accentuaient encore la gravité de l'implication française (par exemple, les lâchers de Tutsi depuis des hélicoptères dans la forêt de Nyungwe qui seront évoqué plus tard dans le rapport de la commission MUCYO). D'autres témoignages concordants relatent l'existence d'une fosse commune contenant des victimes du massacre du 21 avril à l'école de MURAMBI sur laquelle les militaires français aurait aménagé un terrain de volley-ball.

Cécile exprime la difficulté qu'elle a eu dans un premier temps à « digérer » ce matériau dont elle ne savait pas s'il fallait l'exploiter. Au tout début, elle envisageait de le diffuser puis elle s'est peu à peu rendu compte que ça n'allait pas être facile vu la difficulté d'accepter de but en blanc de tels témoignages qui renvoient à l'impensable. Finalement, c'est une bande dessinée, « Rwanda 1994 » qui a été faite à partir des éléments recueillis. Des retranscriptions de témoignages sont également parues dans le numéro 3 de la revue La Nuit Rwandaise.

II/ Justice

Cette seconde partie débute avec l'intervention de Gabriel PERIES, politologue et auteur avec David SERVENAY de « Une guerre noire. Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994) » paru en 2007 aux éditions La Découverte.

Gabriel PERIES est spécialiste de la « doctrine de la guerre révolutionnaire » (DGR) forgée par les militaires français au lendemain de leur défaite en Indochine. C'est une doctrine qui fixe les règles de l'art en matière de contre-insurrection, c'est-à-dire qui dégagent les voies et moyens de contrôler les populations, corps et âmes, ou encore de gagner « les cœurs et les esprits » à la cause de l'idéologie développée précisément pour sa capacité à mobiliser, à susciter l'adhésion et cette « cohésion animique » autour du souverain. Elle suppose la définition d'un « ennemi intérieur » qui servira de bouc émissaire en temps utile.

La mise en œuvre de cette doctrine en Algérie, au Cameroun, dans les dictatures d'Amérique latine, etc. démontre qu'il s'agit d'une véritable arme de destruction massive. Cette « machine » encline à déboucher sur un génocide comme au Rwanda instrumentalise le racisme – attiser la haine contre un ennemi défini sur la base d'un fond racial, et développe une propagande de terreur. En agitant constamment la même menace, en terrorisant les présumés terroristes, les individus perd progressivement leur esprit critique. D'autant plus réceptifs que la menace martelée semble réelle, ils abandonnent alors peu à peu leur souveraineté individuelle et deviennent ainsi les sujets malléables d'un système pouvant les « agiter » à sa guise.

Gabriel PERIES en rappelle les mécanismes opérationnels et notamment le quadrillage territorial (à toutes les échelles jusqu'au groupe des 10 maisons).

Il rappelle comment la figure de l'ennemi intérieur tutsi émerge à la fin des années 50 : assimilant les militants de l'UNAR (parti nationaliste essentiellement tutsi) à des communistes du type de LUMUMBA, la puissance coloniale belge va procéder à un renversement d'alliance et attiser la haine des Hutu contre les Tutsi.

Il rappelle qu'au Rwanda, la vérification de l'ethnie est particulièrement facile puisqu'elle est précisée sur les cartes d'identité.

La DGR se base notamment sur le concept de guerre totale développé en particulier par Erich LUDENDORFF (l'une des principales figures militaires du 2^{ème} Reich allemand ; viscéralement antisémite et anticlérical, il considère que, l'Allemagne ne devant sa défaite de 1918 qu'à la subversion intérieure des Juifs et de l'Église catholique, il est fondamental de garantir en tout premier lieu la bonne gestion de sa population) qui suppose de mobiliser toute la population pour l'effort de guerre et implique de donner la priorité à la guerre sur les arrières pour éliminer les ennemis intérieurs.

Pour Gabriel PERIES, le processus génocidaire au Rwanda commence avec le 1^{er} « exemple » qui est fait sur les BAGOGWE (entre 500 et 1 000 morts début 1991).

Luttant au sein du « collectif argentin pour la mémoire » pour dénoncer les crimes contre l'humanité résultant de l'application de cette doctrine au Chili, en Argentine, etc. (voir notamment le documentaire « les escadrons de la mort » de Marie-Monique ROBIN pour comprendre comment les Français ont formé les états-majors de ces pays à ces méthodes de contre-insurrection et en particulier à la terreur par la torture), il considère que cette doctrine doit être reconnue pour ce qu'elle est, c'est-à-dire, une arme de destruction massive devant être prohibée.

Est ensuite intervenu M^e LARDINOIS, avocat au barreau de Bruxelles, et ayant notamment plaidé pour des parties civiles dans l'affaire de l'ETO (école technique officielle où les casques bleus belges abandonnèrent aux miliciens des centaines de Tutsi ; au moment où ils quittèrent l'école, ces soldats belges n'étaient plus sous les ordres de l'ONU et l'ordre de partir est venu de l'état-major belge ; en droit, il a été plaidé que cet abandon valait remise aux miliciens).

M^e LARDINOIS considère que l'on a trop attendu pour poursuivre l'État et les militaires présumés impliqués dans la commission du génocide. Il précise que des poursuites civiles peuvent être plus indiquées en ce sens qu'elles permettent de garder une certaine maîtrise des procédures alors qu'au pénal, c'est le ministère public qui a seul la main.

M^e LARDINOIS explique qu'il faut s'appuyer sur l'article 1 de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide qui engage les Etats signataires à prévenir le génocide. Aussi, lors des opérations Amaryllis et Turquoise, les militaires français étaient tenus d'empêcher le génocide, ce qu'ils n'ont absolument pas fait (fait corroboré notamment par le rapport du général PONCET – responsable de la mission Amaryllis ayant officiellement eu pour objet de rapatrier les ressortissants français et européens, qui précise qu'il a bien été fait attention à ce que les journalistes ne filment pas les soldats qui assistaient aux massacres sans réagir).

Annie FAURE a ensuite pris la parole pour expliquer l'avancement des plaintes en cours contre des militaires français pour viols et pour crimes contre l'humanité. Trois plaintes sont ainsi en ce moment sur le bureau du juge d'instruction au Tribunal aux Armées de Paris, Frédéric DIGNE. Il s'agit de plaintes de rescapés laissées pour mortes dans le camp français de NYARUSHISHI. Le récit de ces femmes broyées mais à la volonté intacte fait ressortir une redoutable sincérité qui a déjà permis d'obtenir la recevabilité de ces plaintes. L'instruction est en cours et le juge devrait les recevoir dans son bureau début décembre.

Néanmoins, la disparition du TAP début 2012 fait craindre qu'une fois de plus le dossier ne reste en suspens.

Égide NKURANGA reprend la parole pour traiter des demandes de réparations que la communauté internationale redoute. Il précise notamment que l'article 23 des statuts du TPIR prévoit la possibilité d'ordonner des restitutions mais qu'il n'en a jamais été fait application jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, aucune réparation, que ce soit dans le cadre du TPIR, des Gacaca (cette « justice de gazon » désigne les tribunaux traditionnels rwandais qui ont lieu en plein air et qui, malgré son caractère sommaire et tous les défauts que cela implique, a néanmoins très souvent permis de faire avancer la justice).

Des échanges ont lieu sur les moyens qui permettraient d'impliquer davantage les responsables politiques. Une anecdote raconte qu'interrogée l'année dernière sur l'inventaire des années MITTERRAND en Afrique, Catherine TASCIA (sénatrice PS) a répondu que « le PS n'est pas prêt ». La question du partage de responsabilités entre hauts responsables politiques et militaires est également posée.

Conclusion

Jean-Luc GALABERT invite les personnes intéressées par la perspective de continuer le travail entamé à se retrouver le lendemain.

Journée du 13 novembre

Les présentations et débats se sont ainsi poursuivis le dimanche 13 novembre avec près d'une cinquantaine de personnes venues travailler pour faire avancer les choses. Alors que les travaux devaient s'interrompre à 12 heures 30, les participants ont choisi de continuer à élaborer des perspectives concrètes de collaboration jusqu'à 18 h.

Après une phase d'échanges en assemblée plénière, des groupes thématiques ont précisé des souhaits et des orientations de travail qu'il reste maintenant à mettre en oeuvre :

Les thèmes retenus ont été :

- CEC - Justice ;
- Pédagogie - Transmission ;
- Lutte contre le négationnisme ;
- Recueil de témoignage - soutien aux témoins rescapés - construction d'outils d'indexation et recoupement des témoignages ;

Le compte-rendu de cette journée et des réflexions et propositions de travail des groupes sera bientôt prêt. Les actes des deux journées du 12 et 13 novembre sont en cours de réalisation

Le film de la journée du 12 novembre est consultable sur internet à l'adresse suivante :

[http://www.dailymotion.com/widget/jukebox?list\[\]=%2Fplaylist%2Fx1tiww_La-cabane-aux-fees_colloque-frg-ejr%2F1&skin=slayer&autoplay=](http://www.dailymotion.com/widget/jukebox?list[]=%2Fplaylist%2Fx1tiww_La-cabane-aux-fees_colloque-frg-ejr%2F1&skin=slayer&autoplay=)

Le module vidéo peut être intégré sur une page web, avec l'ensemble des vidéos,

Pour opérer cette intégration il faut copier-coller ceci:

```
<div style="text-align: right;"><iframe id="dm_jukebox_iframe" style="overflow:hidden; margin:0; padding:0; width: 100%; height: 562px;" width="100%" align="center" frameborder="0" marginwidth="0" marginheight="0" src="http://www.dailymotion.com/widget/jukebox?list[]=%2Fplaylist%2F%2F1tiww_La-cabane-aux-fees_colloque-frg-ejr%2F1&skin=slayer&autoplay="></iframe><a style="font-size: 10px; color: #193D5E; text-decoration: none;" href="http://www.dailymotion.com" target="_blank" title="Powered by Dailymotion">Powered by <span style=" text-decoration: underline;">Dailymotion</span></a></div>
```

Cordialement vôtre

FRG-EJR